

# Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015

17 mars 2014  
Français  
Original : anglais

Troisième session

New York, 28 avril-9 mai 2014

## Le désarmement nucléaire après le nouveau Traité START

### Document de travail présenté par les membres de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement (Allemagne, Australie, Canada, Chili, Émirats arabes unis, Japon, Mexique, Nigéria, Pays-Bas, Philippines, Pologne et Turquie)

1. La Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité de non-prolifération des armes nucléaires en 2010 réaffirme dans son document final l'engagement sans équivoque pris par les États dotés d'armes nucléaires de procéder à l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires aux fins du désarmement nucléaire, auquel ils sont tenus de parvenir aux termes de l'article VI du Traité.
2. Aux termes de la mesure n° 5 du plan d'action, les États dotés d'armes nucléaires s'engagent à accélérer les progrès concrets sur les mesures tendant au désarmement nucléaire, énoncées dans le Document final de la Conférence d'examen de 2000.
3. Le présent document porte sur la réalisation de la mesure n° 4 du plan d'action de 2010, aux termes de laquelle la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique s'engagent à œuvrer pour que le Traité sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs entre rapidement en vigueur et soit intégralement mis en œuvre (nouveau Traité START). Cette demande s'inscrit dans le cadre des objectifs plus larges énoncés dans la mesure n° 3, qui rappelle l'engagement pris par les États dotés d'armes nucléaires de redoubler d'efforts pour réduire et, à terme, éliminer tous les types d'armements nucléaires, déployés ou non, notamment par des mesures unilatérales, bilatérales, régionales et multilatérales. D'autres questions concernant le désarmement nucléaire ont été examinées dans divers documents de travail de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement, telles qu'un traité interdisant la production de matières fissiles ([NPT/CONF.2015/PC.I/WP.10](#)), la transparence en matière d'armement nucléaire ([NPT/CONF.2015/PC.I/WP.12](#)), l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération ([NPT/CONF.2015/PC.I/WP.14](#)), le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ([NPT/CONF.2015/PC.II/WP.1](#)), les



armes nucléaires non stratégiques (NPT/CONF.2015/PC.II/WP.3) et la réduction du rôle des armes nucléaires (NPT/CONF.2015/PC.II/WP.4).

4. Les membres de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement se réjouissent des mesures unilatérales prises ces dernières années et en accueilleront avec satisfaction de nouvelles. Ils notent que, jusqu'à présent, l'accent a été mis sur les négociations bilatérales entre la Fédération de Russie et les États-Unis, une responsabilité particulière incombant aux États ayant les arsenaux nucléaires les plus importants aux termes du Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité en 2010.

5. Dans le Document final, la Fédération de Russie et les États-Unis sont également encouragés à poursuivre les discussions sur les mesures de suivi à prendre en vue de réduire encore leurs arsenaux nucléaires. Ces dispositions soulignent la conviction fondamentale qui sous-tend le plan d'action, à savoir que le désarmement nucléaire est une quête constante qui exige des progrès continus. Aux termes de la décision de 1995 sur le désarmement et la non-prolifération, avec la fin de la guerre froide et la détente internationale qui en a résulté, l'hostilité qui régnait a laissé la place à des relations de coopération fondées sur la confiance.

6. Les États-Unis et la Fédération de Russie ont considérablement réduit leurs arsenaux nucléaires après la fin de la guerre froide. La conclusion de l'Accord concernant l'élimination de l'uranium fortement enrichi extrait des armes nucléaires, signé par les Gouvernements des États-Unis d'Amérique et de la Fédération de Russie en décembre 2013 constitue également une avancée très satisfaisante. La Fédération de Russie a transformé 500 tonnes de stocks d'uranium fortement enrichi (quantité permettant d'alimenter 20 000 armes nucléaires) en uranium faiblement enrichi, pouvant servir de combustible de réacteur. Les efforts déployés dans un premier temps dans le cadre du Traité sur la réduction des armements stratégiques (Traité START I), puis dans celui du Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur des réductions des armements stratégiques offensifs, sont désormais poursuivis dans celui du nouveau Traité START, qui est plus complet. La pleine application de ce dernier traité d'ici à 2018 ramènera les arsenaux nucléaires des États-Unis et de la Fédération de Russie aux niveaux d'avant la crise des missiles de Cuba (1962).

7. Compte tenu de cette évaluation et des obligations et engagements contractés aux Conférences d'examen depuis 1995 et dans l'esprit du plan d'action, les membres de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement saluent la proposition faite le 19 juin 2013 à Berlin par le Président des États-Unis, Barack Obama, de négocier de nouvelles réductions avec la Fédération de Russie et de réduire les arsenaux nucléaires stratégiques déployés d'un nouveau tiers. Ils comptent que cette proposition offre une perspective opportune au nouveau cycle de réduction des arsenaux nucléaires, conformément à l'article VI du TNP. Ils espèrent qu'elle fera avancer les négociations bilatérales entre la Fédération de Russie et les États-Unis sur une réduction de tous leurs arsenaux nucléaires, y compris les arsenaux nucléaires non stratégiques et non déployés, le plan d'action de 2010 requérant que des mesures soient prises pour tous les types d'armes nucléaires.

8. Tout en constatant que la tendance enregistrée dans les réductions bilatérales a des incidences positives, les membres de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement rappellent que cela ne saurait remplacer les négociations multilatérales visant à l'élimination totale de tous les types d'armes nucléaires, quels que soient

leur nombre et leur emplacement, conformément à l'article VI. À ce jour, les mesures régionales et multilatérales recommandées dans la mesure n° 3 ne se sont pas matérialisées. Dans ces conditions, les membres de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement comptent que le dialogue engagé par les États dotés d'armes nucléaires aboutisse à des résultats concrets à la troisième session du Comité préparatoire. Ils attendent avec intérêt une accélération de ce processus, qui doit constituer un point de départ ou une plateforme pour les futures négociations multilatérales sur le désarmement, en particulier après que le prochain cycle de négociations bilatérales entre les États-Unis et la Fédération de Russie s'achèvera.

9. Il est énoncé dans le plan d'action que tous les États dotés d'armes nucléaires et pas uniquement les deux ayant les arsenaux les plus importants doivent réduire tous les types d'armes nucléaires qu'ils détiennent dans leurs stocks, qu'ils soient déployés ou non, tout développement des arsenaux nucléaires allant à l'encontre des obligations pesant sur les États dotés d'armes nucléaires. Les membres de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement demeurent profondément préoccupés par des informations selon lesquelles certains États renforcent leurs arsenaux nucléaires, ce qui est contraire à la volonté clairement affichée de la communauté internationale d'atteindre l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires. Dans ces conditions, ils prient instamment tous les États dotés d'armes nucléaires de continuer et, pour certains d'entre eux, de commencer à réduire leurs arsenaux, aux fins de leur élimination complète.

10. Les États dotés d'armes nucléaires sont également invités dans le plan d'action à restreindre le développement et le perfectionnement de leurs armes nucléaires et à mettre fin à la mise au point de nouveaux types avancés d'armes nucléaires.

**Dans ces conditions, la Conférence d'examen de 2015 devrait :**

11. Accueillir avec satisfaction l'application en cours du nouveau Traité START entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie en vue d'engager un nouveau cycle de négociations et d'aller plus loin, conformément aux principes d'irréversibilité, de vérifiabilité et de transparence.

12. Réaffirmer que l'obligation de réaliser le désarmement nucléaire ne concerne pas seulement les deux États ayant les arsenaux nucléaires les plus importants et que, en temps voulu, les autres États dotés d'armes nucléaires devront également participer aux négociations sur le désarmement nucléaire, en gardant à l'esprit que tous les États parties sont priés de poursuivre des négociations multilatérales sur le désarmement aux termes des dispositions de l'article VI. En attendant ces négociations, les États dotés d'armes nucléaires doivent s'engager à ne pas augmenter leurs stocks nucléaires.

13. Inviter tous les États dotés d'armes nucléaires et les autres États possédant des armes nucléaires à prendre de nouvelles mesures visant à réduire leurs arsenaux, quels qu'en soient la taille, le type ou l'emplacement, et à déclarer un moratoire sur la mise au point de nouvelles têtes de missile et de nouveaux types d'armements nucléaires et sur le perfectionnement des armes nucléaires existantes ou l'élaboration de nouvelles missions en rapport avec les armes nucléaires. Le développement des arsenaux nucléaires va à l'encontre des obligations découlant du plan d'action et de l'article VI.